

## FORMULAIRE DE DECLARATION DE DROITS DE VOTE

Modèle à adresser en application de l'article L. 233-8 du Code de commerce à

<p><b>AMF</b> Autorités des marchés financiers Direction des Emetteurs 17, place de la bourse 75002 PARIS</p> <p>Tel : 01 53 45 62 48</p> <p style="text-align: right;">Fax : 01 53 45 62 68</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*Il est rappelé qu'en application de l'article L. 233-8 du Code de commerce, les sociétés admises sur un marché réglementé doivent déclarer systématiquement à l'AMF leur nombre total de droits de vote à l'issue de leur assemblée générale ordinaire annuelle, information mise à jour si, entre deux assemblées ordinaires, une variation de 5% est constatée.*

*Cette information est à adresser dans un délai de quinze jours et doit également faire l'objet d'une publication au BALO.*

• **Coordonnées de la personne chargée de suivre le présent dossier :**

- \* Nom et Prénom : PERRUFEL Stéphanie
- \* Tel : 01 45 63 02 30
- Fax : 01 45 63 02 40

• **Société déclarante :**

- \* Dénomination sociale : DUC
- \* Adresse du siège social : Grande Rue - 89770 CHAILLEY

\* Marché Réglementé (Eurolist) :

- Compartiment A
- Compartiment B
- Compartiment C

Nombre total d'actions composant le capital de la société déclarante : 1 802 688

**Nombre total de droits de vote de la société déclarante : 1 803 902**

Ce nombre a été constaté :

- à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 31 mai 2007
- en raison d'une variation de 5% entre deux assemblées ordinaires intervenue le 20 juin 2007

Lors de la précédente déclaration en date du 31 mai 2006, le nombre total de droits de vote était égal à 1 273 539.

• **Présence dans les statuts d'une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux**

*(cette information n'est pas exigée par la loi, elle sera donc donnée sur une base facultative, l'objectif de l'AMF étant de pouvoir signaler aux actionnaires des sociétés admises sur un marché réglementé l'existence de telles clauses)*

- OUI (si oui, joindre l'extrait des statuts reprenant cette clause et ensuite mettre à jour cette information)
- NON

Fait à Chailley, le 5 juillet 2007

Signature :

(Nom, prénom et qualité)  
PERRUFEL Stéphanie  
